

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/09/2024

VOI.24.00.A02392

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROND POINT DE TVER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de réparation d'un cadre télécom sur chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 10/10/2024 ROND POINT DE TVER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 10/10/2024, de 21h30 à 6h00, une nuit durant la période donnée entre 21h00 et 06h00, un fort empiètement ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation seront instaurés sur le carrefour à sens giratoire dénommé, ROND POINT DE TVER.

Un dévoiement de la circulation de part et d'autre de la chambre pourra être instauré

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

